Hautes-Alpes
le département

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance

ARRETE TEMPORAIRE du 24 AOUT 2023

FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION

OBJET : Réglementation de la circulation pour incendie de forêt en cours :
RD 568 - du PR 0+430 au PR 5+000
Commune de Crots,

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis de l'Antenne Technique Guil et Durance,

CONSIDERANT :

- L'incendie de forêt en cours en bordure de la RD 568,
- L'intervention en cours des services de secours,
- Que pour ces raisons, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation des véhicules et des piétons.

ARRETE

Article 1 - Règlementation

La circulation de tous les véhicules et des piétons pourra être interdite sur la RD 568

- du PR 0+430 au PR 5+000
- à partir du jeudi 24 août 2023 à 8h jusqu'au lundi 28 août 12h00

L'ouverture à la circulation sera gérée par la gendarmerie, présente sur place.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services de secours et les forces de l'ordre.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire et des services du Département des Hautes Alpes.

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de Crots,

Fait à Gap, le 24 AOUT 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 24 AOUT 2023